

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade 2025 – Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21 juin 2024 pour une application au 1^{er} juillet 2024 après avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM :

Avancement au grade de : **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité
Madame JUBIN Evelyne	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Par ancienneté	1

Proportion Homme / Femme des agents promouvables : **1**

Nombres d'hommes : **0**

Nombres de femmes : **1**

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus : **1**

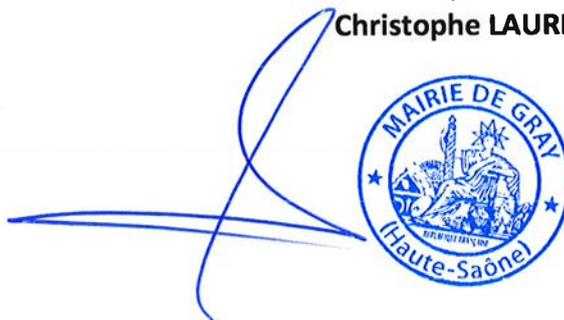
Nombres d'hommes : **0**

Nombres de femmes : **1**

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Saône qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Gray, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Christophe LAURENÇOT



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon.